

Résolution du Parlement européen sur les résultats du Conseil européen de Dublin (17 mai 1990)

Légende: Le 17 mai 1990, le Parlement européen adopte une résolution dans laquelle il se félicite de l'appui du Conseil européen au processus de réunification de l'Allemagne.

Source: Journal officiel des Communautés européennes (JOCE). 18.06.1990, n° C 149. [s.l.]. ISSN 0378-7052.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_les_resultats_du_conseil_europeen_de_dublin_17_mai_1990-fr-25c63e47-d116-48f9-8508-6b8193209934.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Résolution du Parlement européen sur les résultats de la réunion spéciale du Conseil européen tenue à Dublin les 28 et 29 avril 1990 (17 mai 1990)

Le Parlement européen,

eu égard aux résultats du Conseil européen des 28 et 29 avril 1990 à Dublin,

eu égard à ce qui s'est passé récemment en Allemagne dans le contexte de la réunification, en particulier la déclaration des membres nouvellement élus de la Volkskammer, le programme de coalition du gouvernement de la République démocratique allemande, la proposition de la République fédérale d'Allemagne relative à un traité mettant en place l'union économique, monétaire et sociale allemande et le déroulement positif des négociations relatives au traité entre les deux gouvernements allemands,

vu sa résolution du 4 avril 1990 sur la réponse de la Communauté à l'unification allemande;

1. se félicite de l'appui sans équivoque du Conseil européen au processus d'unification de l'Allemagne ainsi que de la reconnaissance de la nécessité de voir ce processus s'inscrire dans le contexte communautaire;

2. prend acte de l'engagement pris par la République fédérale d'Allemagne d'informer totalement la Communauté des mesures qui seront discutées et arrêtées par les autorités des deux Allemagnes pour aligner leurs politiques et leurs législations au cours de la période précédant l'unification; estime indispensable que la RFA se concertent avec la Communauté européenne dans tous les cas où des mesures conduisant à l'unification allemande ont des implications sur la Communauté et souhaite notamment que le Parlement européen soit associé à cette concertation;

3. constate que le Conseil européen a accepté la position de la République fédérale d'Allemagne, en déclarant que l'intégration de la République démocratique allemande à la Communauté pouvait se faire sans modification des traités; attend de la Commission un respect tout particulier des traités et réclame une adaptation minutieuse d

u droit communautaire dérivé; demande à cet égard à savoir quand ces modifications seront conclues et le seuil de sûreté juridique requis atteint et comment les choses se passeront;

4. constate que de l'avis du Conseil européen, l'intégration du territoire national de la RDA dans la Communauté contribuera à une croissance économique plus rapide et déclare que l'équilibre économique et la stabilité monétaire doivent demeurer préservés de ses effets;

5. se félicite du fait que la République démocratique allemande aura la possibilité d'accéder immédiatement aux facilités d'emprunt de la Communauté et que d'autres aides de la Communauté pourraient lui être accordées dans le cadre plus large des actions du groupe des 24 et des projets Eurêka;

6. regrette toutefois que le Conseil européen n'ait pas appuyé l'idée d'un programme d'aide spécial pré-adhésion tel qu'il avait été suggéré par le Parlement dans sa résolution précitée du 4 avril; reconnaît que la majeure partie de la charge financière devra inévitablement être supportée par la seule République fédérale d'Allemagne mais estime qu'une contribution de la Communauté dans des domaines aussi importants que la protection de l'environnement eût été opportune pour traduire les liens qui existent d'ores et déjà avec la RDA dans la perspective de son entrée dans la Communauté européenne;

7. rappelle, dans ce contexte, la volonté déjà exprimée par le Parlement européen de faire prévaloir l'aide multilatérale sur les aides bilatérales des Etats membres dans le cadre d'un programme d'ensemble coordonné par la Commission;

8. appuie l'appel lancé par le Conseil européen en faveur d'une intégration sans heurt et harmonieuse du territoire de la RDA à la Communauté dans le respect intégral des engagements et objectifs de la Communauté, notamment ceux qui ont trait à l'accomplissement du marché intérieur ainsi qu'à la création d'une union économique, monétaire et sociale;

9. demande que la Commission présente rapidement les propositions nécessaires concernant des dérogations et des dispositions transitoires, propositions qui feront l'objet de négociations et sur lesquelles le Parlement sera consulté;

10. se félicite vivement des décisions du Conseil européen d'accompagner le processus d'unification allemande par un renforcement du processus d'intégration européenne, en ce compris un calendrier pour la réalisation de l'Union économique et monétaire et la tenue d'une seconde conférence intergouvernementale sur l'Union politique, dont les travaux se dérouleraient parallèlement à ceux de la conférence sur l'Union économique et monétaire, en vue d'une ratification par les Etats membres dans les mêmes délais;

11. se félicite de ce que, parallèlement à l'unification de l'Allemagne, la Communauté entende poursuivre son évolution vis-à-vis de l'extérieur, notamment les relations avec les autres Etats d'Europe centrale et d'Europe de l'Est avec lesquels des accords d'association individuels seront négociés; estime que leur éventuelle adhésion à la Communauté doit être envisagée dans ce contexte;

12. prend acte de la déclaration du Conseil européen selon laquelle une réunion de la CSCE serait opportune avant la fin de l'année, la réunion préparatoire devant être organisée le plus rapidement possible; insiste pour que la Communauté européenne contribue à ce processus;

13. espère des progrès rapides des négociations en cours entre les deux gouvernements allemands, conduisant à une unification bénéficiant d'une légitimité démocratique; se félicite, dans ce contexte, de la présentation d'un projet de traité sur l'union économique, monétaire et sociale allemande, de la récente déclaration de la Volkskammer nouvellement élue et du programme de coalition présenté par le nouveau gouvernement de la République démocratique allemande; estime que le cheminement vers l'unification doit tenir dûment compte des intérêts des citoyens de la République démocratique, et surtout de ceux d'entre eux dont les revenus sont les plus faibles, et éviter la création de disparités économiques et sociales propres à perpétuer les divisions et les injustices que l'unification doit, au contraire, contribuer à surmonter; se félicite en outre des progrès des négociations entre les deux gouvernements allemands, visant à la réalisation simultanée de l'union économique, monétaire et sociale à compter du 2 juillet 1990;

14. dans cet esprit et dans l'intérêt du développement de la dimension sociale de la Communauté, considère que la négociation entre les deux Etats allemands doit permettre, en liaison avec la Communauté, la mise en place d'une législation sociale qui tienne compte et respecte les acquis sociaux antérieurs des deux pays;

15. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements de la République démocratique allemande et des Etats membres de la Communauté.